



Demande de réservation d'un nom de parti politique

L'article 399.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités stipule qu'avant de présenter une demande d'autorisation, un chef de parti peut demander au Directeur général des élections de lui réserver un nom pour une période n'excédant pas six mois. La demande doit indiquer le nom de la municipalité sur le territoire de laquelle le parti entend exercer ses activités et au conseil de laquelle il entend présenter des candidats. Le parti qui a réservé un nom peut toutefois en mentionner un autre dans sa demande d'autorisation.

Parti politique

Nom du parti politique

Municipalité

Nom de la municipalité

Chef du parti

Nom du chef

Prénom

Nom

Adresse complète du domicile

N°

Rue

App.

Municipalité

Code postal

N° de téléphone (jour)

N° de téléphone (soir)

Courriel

Signature et date

Signature du chef

Date

Remarque

Le nom demandé ne doit pas comporter le mot « indépendant » et ne doit pas être susceptible d'amener les électeurs à se méprendre sur le parti auquel ils destinent leurs contributions (art. 398 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités).

Faire parvenir votre formulaire à l'adresse suivante :

Directeur général des élections du Québec
a/s Service du Registre et de la coordination des entités politiques autorisées
Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Québec (Québec) G1X 3Y5
ou par courriel à repaq@dgeq.qc.ca